

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE DU MATIN **ECOLE DU GRAND CEDRE Année scolaire 2021/2022**

La Mairie de Préserville a mis en place une garderie payante dans les locaux de l'école et la cour de récréation, exclusivement réservée aux enfants scolarisés à l'Ecole du Grand Cèdre.

Article 1 - Fonctionnement :

La garderie est ouverte uniquement pendant la période scolaire les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7 H 45 à 8 H 30.

Les parents qui confient leur(s) enfant(s) à la garderie le matin, doivent le(s) conduire dans les locaux de l'école, la présence de l'enfant devant être enregistrée par les agents communaux.

1.1. Inscription :

Les parents qui auront recours à la garderie **de façon habituelle** doivent inscrire leur(s) enfant(s) sur le bulletin d'inscription ci-joint en indiquant les jours de présence.

Afin de rendre possible une présence exceptionnelle à la garderie, tous les enfants doivent obligatoirement être inscrits à l'aide du bulletin d'inscription ci-joint en cochant la case « présence exceptionnelle ».

Pour des raisons de responsabilité, il ne sera pas admis d'enfant sans inscription préalable.

1.2. Stationnement :

Les véhicules doivent impérativement rester sur le parking en bas de l'école.

Article 2 – Tarifs :

Le prix de la garderie est de 1,00 € par jour et par enfant. Le recouvrement du prix de la garderie est effectué par la Trésorerie de Caraman. Un avis des sommes à payer vous sera adressé tous les mois.

En cas de non paiement, la Trésorerie de Caraman est chargée de relancer et de recueillir par tous les moyens à sa convenance, le montant de la dette.

Face aux difficultés générées par les impayés, le Maire de Préserville se réserve le droit de ne plus accepter les enfants dont les parents n'auraient pas procédé au règlement de la garderie dans les délais et ce jusqu'à épurement de la dette.

Article 3 – Médicaments, allergies et régimes particuliers :

Aucun médicament ne sera donné aux enfants en dehors de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Dans ce cas, les parents devront impérativement en informer la mairie en fournissant copie du protocole.

En cas d'allergie ou de régime particulier, aucun plat de substitution ne pourra être fourni. L'enfant pourra cependant consommer dans les lieux prévus pour la restauration scolaire, le repas fourni par les parents.

Article 4 – Responsabilité et assurance :

Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Il appartient donc à chaque parent de vérifier que l'assurance scolaire couvre le temps de garderie.

En cas d'événement accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le personnel de surveillance contactera le médecin traitant de la famille ou le service d'urgences. Le responsable figurant sur le dossier d'inscription sera prévenu dans les meilleurs délais.

En conséquence, tout changement de coordonnées téléphoniques doit IMPÉRATIVEMENT être signalé par les familles.

Article 5 – Discipline :

5.1 - Les conditions de fonctionnement

La surveillance de la garderie est assurée par le personnel municipal.

La garderie est un temps fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles d'hygiène et de politesse.

5.2 - Le personnel et les enfants

L'enfant doit respecter ses camarades, le personnel et le matériel mis à sa disposition (locaux, tables, crayons...).

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline pourront être réglés par les agents communaux privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base du respect mutuel.

Pour les problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au paragraphe « sanctions ». Dans un souci de cohérence éducative, les problèmes d'indiscipline seront portés à la connaissance de la Directrice de l'école.

5.3 - Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera signifié aux parents de l'enfant concerné.

Le service de garderie n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant en cas de récidive ou de faits graves.

Trois degrés de sanction ont été définis :

<u>DEGRÉS</u>	SANCTIONS
<u>Degré 1 :</u> ➤ je me chamaille avec mes camarades ➤ je me sers d'un objet interdit à la garderie (ballon, téléphone, objets dangereux...)	- Le personnel met une croix. Au bout de 3 croix : notification aux parents dans le carnet de liaison pour signature obligatoire des parents.
<u>Degré 2 :</u> ➤ je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent ➤ je me bagarre avec mes camarades	Au 1° incident : - notification aux parents dans le carnet de liaison pour signature obligatoire des parents. - Convocation des parents à la mairie pour remise du courrier prévenant du risque d'exclusion temporaire de la cantine et de la garderie matin et soir. Au 2° incident : exclusion temporaire d'une semaine de la cantine et de la garderie matin et soir.

<u>Degré 3 :</u> ➤ j'ai une attitude violente (propos, gestes) envers un adulte ➤ j'ai une attitude violente (propos, gestes) envers mes camarades.	Au 1° incident : - notification aux parents dans le carnet de liaison pour signature obligatoire des parents. - Convocation des parents à la mairie pour remise du courrier prévenant du risque d'exclusion temporaire de la cantine et de la garderie matin et soir. - Si récidive : exclusion définitive de la cantine et de la garderie matin et soir.
--	--

Article 6– Acceptation du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par la mairie à tout moment selon les besoins.

Toute inscription implique nécessairement l'acceptation du présent règlement.

DOCUMENT A CONSERVER

Merci de bien vouloir retourner le coupon ci-après au secrétariat de la Mairie ou à la responsable de la garderie.

Date : / / 2021

Le Maire

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE DU MATIN

ECOLE DU GRAND CEDRE Année Scolaire 2021/2022

À compléter et à retourner en mairie ou à l'école **avant le 15 juillet 2021**

Vu, pris connaissance et accepté,

L'enfant/ Les enfants :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Les parents :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Date : / / 20

Signatures :